

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE DE SUBLIGNY



7 Place Pierre Julien

89100 Subigny

Tel : 03.86.88.83.70

Fax : 03.86.95.26.96

mairie@subigny.fr

Site internet : www.subigny.fr

PRESENTS :

Gilbert GREMY / Maxime BEAUCOURT / Colette BACHMANN

Jean-Luc ANDRIVOT / Nicolas PRIAULT / Christophe JOUVESHOMME

Damien TANIS / François GLAZENER / Caroline BLIZNIEC / Claudie PASCAL

Jean-François DAUGE / Carine ANTONIW / Jean-Pierre DEWEIRDT .

Secrétaire de séance : Maxime BEAUCOURT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

OUVERTURE de la séance à 19h45.

Lecture et approbation du dernier compte rendu.

- Travaux pont de Serbois

M. le Maire présente au Conseil Municipal les devis des entreprises E.I. Olivier DAVID, Marc GREMY et RSCJ78 concernant les travaux d'entretien et de réparation suite à un choc du pont de Serbois. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les devis de la société E.I. Olivier DAVID d'un montant de :

- 2 499.00 € HT, soit 2 998.80 € TTC concernant les travaux d'entretien,
- 4 629.00 € HT, soit 5 554.80 € TTC concernant les travaux de réparation suite au choc.

- Convention de maîtrise d'œuvre pour la future salle des associations

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant la création d'une salle pour les associations dans une partie de l'atelier municipal. A cet effet, il présente la convention de maîtrise d'œuvre établie par la société Agécco qui comprend l'état des lieux, l'avant projet sommaire & l'avant projet définitif, le projet, assistance contrats travaux, la direction & la comptabilité des travaux. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 126 000.00 € HT, soit 151 200.00 € TTC, le coût des honoraires de la maîtrise d'œuvre à 13 270.00 € HT, soit 15 924.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (abstention : 0, vote contre : 3, vote pour : 10) accepte la convention de maîtrise d'œuvre de la société Agécco.

- Travaux de voirie 2023

M. le Maire présente au Conseil Municipal les devis des entreprises ROUGEOT et COLAS (l'entreprise RCM n'ayant pas répondu) concernant les travaux de voirie 2023. Il s'agit de la partie Communale de l'avenue de la Gare et du croisement de la rue de Serbois avec la ferme de Serbois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier les travaux à l'entreprise ROUGEOT :

- Pour la voirie de l'avenue de la Gare d'un montant de 6 573.00 € HT, soit 7 888.20 € TTC,
- Pour la voirie rue de Serbois : il est demandé au Maire de se renseigner si ces travaux ne peuvent pas entrer dans le cadre de la garantie décennale des travaux effectués en 2019 par l'entreprise COLAS. Dans le cas contraire, le Conseil Municipal accepte ces travaux d'un montant de 5 426.00 € HT, soit 6 511.20 € TTC.

- Contrat groupe assurance statutaire

Le contrat d'assurance statutaire arrive à échéance au 31/12/2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire négocié par le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG 89), dont le marché a été attribué à la compagnie CNP avec l'intermédiaire RELYENS, à compter du 01/01/2024, pour une durée de 4 ans.

- Nomination d'un coordonnateur Communal pour le recensement de la population 2024

Dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 18/01/2024 au 17/02/2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et après accord de l'intéressée, nomme Mme Colette BACHMANN en qualité de coordonnateur Communal.

A cet effet, la Commune recrute un agent recenseur, rémunéré, pour cette même période. Ses missions seront, entre autres :

- Participer à deux demi-journées de formation début janvier,
- Vérifier les adresses, les mettre à jour et informer les habitants,
- Effectuer la collecte par le biais de questionnaires papier ou proposer la réponse par internet,
- Rencontrer régulièrement le coordonnateur pour lui faire part de ses difficultés rencontrées et lui remettre les questionnaires collectés.

Si vous êtes intéressé, merci de bien vouloir déposer votre candidature à la Mairie avant le 15/09/2023.

- Référent déontologue

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le référent déontologue est chargé d'apporter, à tout élu, conseil utile au respect des principes déontologiques consacré à la charte des élus. Il doit être désigné par l'organe délibérante de chaque collectivité et peut être individuel ou avoir une forme collégiale. M. le Maire précise que la Communauté de Communes a opté pour la forme collégiale et que toute Commune peut, si elle le souhaite, désigner le même collègue. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (abstention : 1, vote contre : 0, vote pour : 12) décide de nommer le collège de déontologie composé de M. Benoit HAIGRE, M. Patrice RAYMOND et M. Louis MATHEVET BIDINI.

- Institution de la taxe d'aménagement

La Préfecture a alerté les collectivités sur les délibérations transmises au contrôle de légalité, concernant l'institution et/ou les exonérations relatives à la taxe d'aménagement qui sont erronées. En effet, l'article 18 de l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part d'archéologie préventive, a modifié ou abrogé les articles L 331-1 à 20 du Code de l'urbanisme. Désormais, l'institution, les exonérations et la détermination de l'assiette de la fixation des taux de la taxe d'aménagement sont régis par l'article 1635 quater du Code général des impôts (CGI). Aussi, pour toute institution de cette taxe, il convient de ne citer que le Code général des impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de reprendre la dite délibération en y citant l'article 1635 quater du Code général des impôts,
- Dit que les taux de la taxe d'aménagement fixés précédemment restent inchangés.

- Questions diverses

Acquisition du terrain situé à coté de la salle des fêtes en cas de vente

M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en cas de vente, il faudrait éventuellement réfléchir à l'acquisition du terrain situé à coté de la salle des fêtes, pour, notamment, agrandir cette dernière.

Congés d'été

En raison des congés d'été, la Mairie sera fermée du 31 juillet 2023 au 20 août 2023. La municipalité vous souhaite à tous de bonnes vacances estivales.

Remerciements

Le Conseil Municipal remercie les associations et les habitants de la Commune pour leur participation aux festivités du 14 juillet.

Séance levée à 22h45.

Le secrétaire de Séance,
M. Maxime BEAUCOURT.

Le Maire,
Gilbert GREMY.

